

Communiqué de presse, le 12 mai 2016

**7 ANS D'EMPRISONNEMENT ET 750.000€ D'AMENDE
POUR LES RESEAUX DE CONTREFACTEURS EN FRANCE!**

L'Union des Fabricants (Unifab), association française de lutte anti-contrefaçon qui œuvre depuis plus de 140 ans pour la protection et la promotion du droit de la propriété intellectuelle, **et ses 200 entreprises adhérentes issues de tous les secteurs d'activité, se félicitent de l'adoption en Commission Mixte Paritaire (CMP) de l'amendement concernant l'aggravation des sanctions en matière de contrefaçon en bande organisée, portant les peines encourues pour les contrefacteurs, de 5 ans et 500.000€, à 7 ans d'emprisonnement et 750.000€ d'amende.**

Les discussions dans le cadre du projet de loi lutte contre le terrorisme, entamées à l'Assemblée Nationale et poursuivies au Sénat, ont abouti à une véritable avancée, dans la protection des œuvres de l'esprit qui sont, il est important de le rappeler, les piliers de la tradition, du savoir-faire, de l'économie, de la création, et de la sécurité des consommateurs.

Cette disposition, qui demeure à l'adoption finale et définitive du texte, s'inscrit dans la droite ligne des 10 recommandations formulées par l'Unifab à l'occasion de la sortie de son rapport sur le lien direct entre "contrefaçon et terrorisme" remis officiellement au Ministre des Finances et des Comptes Publics M. Michel Sapin le 28 janvier dernier. (http://www.unifab.com/images/Rapport-A-Terrorisme-2015_FR.pdf)

"Aujourd'hui nous célébrons une véritable et authentique victoire, une avancée spectaculaire, qui provoquera une réelle prise de conscience dans l'application des peines à leur plus juste niveau. Je ne peux que féliciter et remercier les acteurs majeurs de cette initiative, et particulièrement le président du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) et Sénateur des Français à l'étranger M. Richard Yung, qui, grâce à un engagement sans faille a permis de réévaluer le cadre répressif de la propriété intellectuelle pour être en phase avec l'échelle des peines des délits similaires..." déclare Christian Peugeot, Président de l'Unifab.

Alors que la France, leader en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, renforce son système répressif concernant les activités liées à la contrefaçon, **le tribunal populaire de Putuo, à Shanghai vient de condamner un revendeur, sur une célèbre plateforme chinoise de e-commerce, à fermer sa boutique en ligne et à cesser d'utiliser frauduleusement la marque "Bonpoint". Le contrefacteur a été condamné à payer 35.000 yuans**, et, fait surprenant, à exprimer publiquement ses excuses dans le journal local Xinmin.

L'Unifab tient à féliciter, également, les autorités chinoises pour cette action qui indique une fois de plus que la Chine, à l'image de la France, prend conscience des méfaits irrémédiables de la contrefaçon en sanctionnant d'avantage les fraudeurs et les voleurs de propriété intellectuelle.